

(f). Tout autre moyen qui sera jugé profitable et opportun d'employer pour favoriser le but de la dite Ligue.

MEMBRES.

V.—Les conditions requises pour faire partie de la Ligue sont les suivantes:

(a). Etre vraiment convaincu de l'existence des retraites fermées et être décidé de s'y consacrer avec dévouement.

(b). Etre déterminé à prendre part, selon que les circonstances le permettront, à l'une des retraites organisées dans le cours de chaque année.

(c). S'engager à payer fidèlement une contribution annuelle d'une piastre (\$1.00) qui devra être versée entre les mains du trésorier, avant la fin du mois de mai.

(d). A l'entrée, payer la somme d'une contribution annuelle, qui dégagera de toute autre obligation pécuniaire jusqu'au mois de mai suivant.

(e). Etre accepté par le Comité directeur et s'astreindre aux règlements et statuts légitimement imposés aux Ligueurs.

ADMINISTRATION

VI.—La ligue est administrée par un Comité Directeur; elle comprend aussi un Comité de recrutement, chargé d'amener des retraitants aux diverses retraites; tous les autres membres auront aussi le devoir de